
*Direction des transports terrestres***Arrêté du 17 janvier 2001 portant remise aux domaines d'une section de l'ancien lit de la Deûle à Haubourdin (Nord)**NOR : *EQUT0110010A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, notamment son article 13 ;
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais (direction régionale de VNF de Lille), en date du 30 novembre 2000 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation la partie aval de l'ancien lit de la Deûle, à Haubourdin (Nord), comprise entre les PK 12,215 et 12,500 de la Deûle à grand gabarit, telle qu'elle est indiquée sur le plan au 1/2000^e annexé au rapport susvisé.

Article 2

La section de l'ancien lit de la Deûle mentionnée à l'article 1^{er} sera remise à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
par voies navigables,
P. Bry*